

Zeitschrift: Schweizerische Bauzeitung
Herausgeber: Verlags-AG der akademischen technischen Vereine
Band: 90 (1972)
Heft: 5: SIA-Heft, Nr. 1/1972: Korrosion/Korrosionsschutz; Arbeiten im Ausland

Artikel: Collaboration des secteurs public et privé dans le cadre de la coopération technique
Autor: Marouard, S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-85110>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

senkrechten Flächen kann das Material in einem Arbeitsgang bis zu Dicken von 1200 μm aufgespritzt und bis zu 500 μm gestrichen werden. Die sich daraus ergebenden Trockenfilmdicken betragen bei Spritzen 400 μm und bei Streichen 250 μm .

Aus Sicherheitsgründen, d. h. im Hinblick auf die Vermeidung von Fehlstellen, sowie aus wirtschaftlichen Erwägungen empfiehlt sich jedoch immer das zweimalige Auftragen von dünneren Schichten, da dank der bleibenden Elastizität des ausgetrockneten Anstrichs eine Trockenschichtdicke von 180 bis 200 μm genügt. Die Spritzqualität wird deshalb in zwei Arbeitsgängen von je 300 bis 450 μm , die Streichqualität von je 200 μm aufgetragen, woraus sich jeweils Schichtdicken von total 200 μm ergeben. Der Verbrauch bei dieser Schichtdicke liegt beim Spritzen um 0,85 und beim Streichen um 0,6 kg/m^2 . Eine besondere Behandlung aller gefährdeten Stellen wie Kanten, Nietköpfe usw.

erübrigt sich. Trotz der hohen Schichtdicken trocknen die einzelnen Aufträge rasch. Die Wartezeiten zwischen den Anstrichen betragen, je nach Typ und örtlichen Verhältnissen, zwischen 1 und 4 h.

Icosit-Dickschicht eignet sich besonders zum Schutz stark beanspruchter Eisen- und Stahlkonstruktionen sowohl im Freien wie auch im Innern von Gebäuden. Diese Schutzüberzüge werden in der Industrielatmosphäre, auch in der chemischen Industrie, und in der Feuchtlatmosphäre angewendet. Ungeeignet ist das Material bei dauernder Einwirkung von Ölen, Fetten und Treibstoffen. Es kann auch als Schutzanstrich auf nur handtrockneten Flächen verwendet werden. Dieser Schutzbelag kann deshalb überall dort wirtschaftlich und mit Vorteil eingesetzt werden, wo ein Sandstrahlen aus technischen oder zeitlichen Gründen nicht möglich ist.

1972 – Maillart-Jahr

DK 92

Am 6. Februar 1872 wurde Robert Maillart geboren – es ziemt sich demnach, dieses grossen, schöpferischen Bauingenieurs anlässlich der hundertsten Wiederkehr seines Geburtstages in würdiger Form zu gedenken. Wir sehen vor, in unserm Heft 10 vom 9. März einige seiner grundlegenden Veröffentlichungen, die er alle in der Schweiz. Bauzeitung erscheinen liess, in gekürzter Form neu zu drucken, um damit seinen Genius in seiner ganzen Kraft erscheinen zu lassen. Später im Jahr sollen dann Beiträge von heutigen Ingenieuren und Architekten Maillarts Einfluss auf das Bauen zu seiner Zeit (er starb 1940) und bis in unsere Zeit hinein beleuchten. Im Oktober endlich veranstaltet die Princeton University, New Jersey, USA, ein Symposium «Civil Engineering: History, Heritage and the Humanities», dedicated to the 100th anniversary of the birth of Robert Maillart. Neben amerikanischen Fachleuten werden auch Redner aus der Schweiz in den Vorträgen und Paneldiskussionen zu Wort kommen. Die Berichterstattung über diese dreitägige Veranstaltung soll das Maillart-Jahr der Schweizerischen Bauzeitung krönen.

Die Redaktion

Collaboration des secteurs public et privé dans le cadre de la coopération technique

DK 62.007.2:341.232

Par S. Marcuard, Ambassadeur, Délégué à la Coopération technique à Berne. Conférence lors de l'assemblée générale du groupe spécialisé pour les travaux à l'étranger de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes du 24 septembre 1971 à Berne

Je sais qu'avant moi vous avez déjà entendu, dans le cadre de votre Assemblée, deux de mes collaborateurs qui se sont exprimés, à votre demande, sur un sujet très proche de celui que je m'en vais traiter aujourd'hui. Je m'efforcerais de ne pas répéter ce qu'ils vous ont dit, aussi développerai-je avant tout certains aspects de notre activité vous intéressant, ainsi que quelques possibilités de collaboration nouvelles résultant du crédit de programme d'aide financière que vient d'approuver le Parlement – crédit qui, comme toute l'aide financière en général, relève de la Division du commerce du Département de l'économie publique.

Ceci dit, voyons tout d'abord, si vous le voulez bien, pourquoi une collaboration du secteur public et du secteur privé en vue d'une aide au développement me paraît justifiée et nécessaire. Ces considérations générales expliquent en effet certaines de nos attitudes dans notre collaboration avec le secteur privé quelles qu'en soient les formes.

– Il convient tout d'abord de rappeler que la structure particulière des flux financiers suisses vers les pays en voie de développement est l'aboutissement de toute une évolution historique. Le rôle prépondérant que jouent les investissements privés s'explique d'une part, parce que le secteur privé a été à l'origine de nos relations avec les pays en développement et qu'il en fut longtemps le seul responsable, d'autre part, parce que l'initiative privée a toujours joué un rôle

primordial dans notre économie, les interventions de la Confédération sont demeurées dans les limites indispensables à la sauvegarde de l'intérêt général ou au renforcement d'actions particulières du secteur privé. Cette constatation explique notamment que le budget de la Confédération soit relativement modeste par rapport à notre produit national brut (7,5 milliards de francs par rapport à 80 milliards de francs), que nous recourons, dans ces conditions, plus modérément que d'autres aux moyens budgétaires de l'Etat pour assumer des tâches collectives et qu'enfin l'idée même que l'aide au développement est un devoir de la communauté soit chez nous moins répandue qu'ailleurs.

- Apports publics et apports privés font partie aujourd'hui, dans l'optique internationale, d'un ensemble, les uns et les autres contribuant, par les moyens qui leur sont propres, au développement des pays en retard. A ce titre, une coordination entre les deux secteurs est toujours indiquée; une collaboration l'est souvent.
- Comme on sait, l'aide publique et les investissements privés assument le plus souvent des rôles complémentaires dans le développement des pays en retard. Tel peut être le cas notamment dans un même projet de développement. Dans cette hypothèse, une collaboration des deux secteurs le plus tôt possible rendra l'aide plus efficace.

- Aide publique et prestations privées sont enfin deux aspects de la présence suisse à l'étranger. Une collaboration des deux rend cette présence plus cohérente.
- Enfin, l'économie privée dispose d'une expérience, de ressources humaines, d'installations que ne possède pas toujours le secteur public, d'où l'utilité d'une collaboration dans certains cas.

Je tiens immédiatement à préciser que le fait que l'aide au développement fait partie de notre politique étrangère n'exclut pas que l'on tienne compte dans la pratique des caractéristiques propres aux deux secteurs qui la composent.

Il importera cependant de veiller à conserver à l'aide publique toute sa crédibilité et, dans la mesure du possible, son caractère désintéressé. Dans cette optique, nous nous sommes par exemple constamment opposés à ce que l'on lie la conclusion d'accords-cadres de coopération technique à celle d'accords commerciaux ou de protection des investissements. Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que ces accords soient négociés parallèlement, mais la coopération technique ne doit pas servir de moyen de pression pour obtenir des avantages économiques. L'aide publique au développement doit, en effet, par définition servir d'abord les intérêts du pays bénéficiaire et non pas les intérêts immédiats du pays donneur. S'il peut y avoir concordance des uns et des autres, tant mieux, mais ce qui doit demeurer prépondérant et ce sur quoi les pays en voie de développement insistent chaque jour davantage, c'est que ce soient les intérêts de leur propre développement qui soient d'abord pris en considération.

En matière d'investissements privés, l'intervention de l'Etat doit être nuancée; il soutiendra, stimulera, orientera dans la mesure du possible, et collaborera avec le secteur privé dans le cadre de principes définis fixant les limites de son intervention, ce qui permettra à l'investisseur d'apprécier aussi exactement que possible les risques qu'il lui appartiendra de prendre seul. Ces remarques liminaires faites, voyons maintenant comment se présente en pratique la coopération entre secteurs public et privé dans la perspective du développement des pays en retard.

Coopération technique

Le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la continuation de la coopération technique de la Suisse avec les pays en développement, du 21 mai 1969, contient sur la question qui nous occupe le passage suivant (cf. p. 13).

«Nous avons déjà fait allusion à l'importance que revêt pour les pays en développement l'aide du secteur privé. D'ailleurs, l'activité des entreprises suisses dans ces pays prend aussi la forme de la coopération technique, lorsque ces entreprises forment du personnel local.

Nous sommes d'avis qu'une coordination entre les projets de la Confédération et ceux de l'économie privée est souhaitable et nous sommes prêts à collaborer avec cette dernière. Ainsi il est possible d'assurer une plus grande efficacité aux projets de ce secteur. A titre d'exemple, on peut citer les bourses allouées à des élèves d'institutions de formation créées ou entretenues par des entreprises privées.

Lorsqu'il s'agit de réaliser des projets techniquement compliqués, on se demande s'il est préférable que la Confédération les réalise elle-même ou en confie l'exécution à une entreprise privée. Dans ces cas, ce sont des considérations d'efficacité et d'emploi rationnel des crédits qui dictent notre choix.»

Au cours des années, cette collaboration a pris plusieurs formes notamment dans le secteur de la formation professionnelle, soit

- l'octroi de bourses. Exemple: cartographie
- l'organisation de voyages d'études. Exemples: Commission du bassin du Mékong; spécialistes en matière d'électricité

- la collaboration avec la Fondation suisse d'assistance au développement technique. Exemple: formation d'ouvriers spécialisés au Pakistan, en Tunisie, à Costa Rica
- l'organisation de séminaires en Suisse à la demande d'organisations internationales. Notre service a en effet accepté d'organiser en Suisse, en collaboration par exemple avec les Nations Unies, des séminaires pour du personnel d'un niveau universitaire dans des domaines où notre expérience est incontestée. Exemples: tourisme, photogrammétrie. Notre service a confié l'organisation de ces séminaires à des instituts suisses spécialisés (Institut de recherches touristiques de l'Université de Berne, Institut de géodésie et de photogrammétrie de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich)
- la formation dans l'entreprise. Depuis plus de deux ans, l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel nous propose de réaliser en Suisse, comme le font d'autres pays développés, des stages de formation dans l'entreprise. A la suite d'une enquête du «Vorort», le premier cours de ce genre aura lieu au début 1972 dans le domaine de l'application des colorants aux textiles

- la formation sur le tas. Les entreprises Zschokke et Losinger sont intéressées aux travaux de construction du grand barrage de Tarbéla au Pakistan. Ce projet préparé par la Banque mondiale occupera dans ses chantiers, au cours des 8 prochaines années, 15000 ouvriers pakistanais. Sur demande, notre service a accepté de se charger d'améliorer la formation des ouvriers les plus habiles. Cette formation complémentaire ne profitera pas seulement aux entreprises chargées des travaux mais aussi, dans une perspective à plus long terme, à l'économie du Pakistan.

Quant aux autres projets réalisés en commun avec l'économie privée, nous avons exigé jusqu'à présent qu'ils satisfassent aux conditions suivantes:

- Le projet doit remplir les mêmes conditions que tous les autres projets de développement de la Confédération, notamment en ce qui concerne son caractère prioritaire, sa coordination avec d'autres projets du même secteur, son approbation par le gouvernement intéressé, son impact sur le développement du pays bénéficiaire, etc. Il ne suffit donc pas que le projet présente un grand intérêt pour une entreprise particulière.
- Si plusieurs entreprises suisses sont intéressées au même projet, nous leur demandons de l'exécuter en commun; nous suggérons donc à des maisons concurrentes de créer des consortiums ad hoc.
- Le montant de la contribution de la Confédération est fixé en considération de la capacité de paiement du porteur de l'action et de son intérêt à la réalisation du projet. Si le financement intégral du projet peut, dans une optique commerciale, être raisonnablement attendu du porteur de l'action, aucune contribution fédérale ne sera versée.
- Le porteur de l'action, c.-à.-d. l'entreprise privée suisse, doit garantir une exécution parfaite du projet.
- Quant à l'utilisation des moyens mis à disposition par la Confédération, elle est contrôlée de la même manière que dans tous les autres projets d'organisations privées. Madagascar: Produits laitiers BCL - Nestlé - UNICEF
Pakistan: Tarbéla

Enfin, une dernière forme de collaboration à mentionner consiste à faire appel à des entreprises privées comme agents d'exécution de projets de coopération technique. Les caractéristiques de ce genre de projets, que nous appelons des projets en régie et dont plusieurs sont en cours, sont les suivantes:

- La CT demeure responsable du projet qu'elle finance en général intégralement; l'exécution du projet est en principe l'affaire exclusive de l'agent d'exécution qui rend compte, conformément aux dispositions du contrat qui le lie à la CT, de l'utilisation des fonds mis à sa disposition.
- La CT recourt à cette solution chaque fois qu'elle trouve un agent d'exécution qualifié prêt à se charger d'un tel mandat à des conditions acceptables tout en donnant la garantie qu'il exécutera le projet mieux que la CT n'aurait pu le faire elle-même.
- C'est sur cette base que nous travaillons par exemple au Dahomey avec l'Association des coopératives de consommation, en Equateur, au Cambodge, en Thaïlande, etc. avec divers bureaux d'ingénieurs-conseils.

Quelques remarques sur cette collaboration

C'est un fait que jusqu'à maintenant cette collaboration entre les deux secteurs dans le domaine de la coopération technique demeure dans un cadre modeste. En voici quelques-unes des raisons:

- La Coopération technique dispose de moyens encore trop limités pour pouvoir développer ses activités avec l'industrie privée. Certains projets nous ont été soumis qui n'étaient pas sans intérêt mais qui dépassaient de beaucoup nos moyens. Les ressources relativement modestes dont nous disposons vont naturellement d'abord à des tâches qui sont considérées comme relevant essentiellement du secteur public (inventaire des ressources naturelles, infrastructure, services publics).
- Les pays en développement qui ont noté la réserve dont nous faisons preuve en la matière ne nous ont qu'exceptionnellement sollicités à ce sujet.
- En général des types de production, des technologies adaptées aux conditions des pays en voie de développement font défaut, les moyens consacrés dans ces pays à la recherche étant tout à fait insuffisants. L'élaboration de tels projets est, dans ces conditions, coûteuse et compliquée; elle demande chez nous à la CT un personnel qui puisse se consacrer à l'élaboration puis à la réalisation de ces projets.

Quant à notre collaboration avec les bureaux d'ingénieurs-conseils, pour satisfaisante qu'elle soit déjà, elle doit encore faire l'objet d'ajustements réciproques.

Il convient tout d'abord de souligner que le Service de la CT n'est pas un mandant entièrement indépendant. En effet, notre participation à tout projet d'une certaine importance présuppose une contribution substantielle du pays bénéficiaire, ce qui donne ipso facto à ce dernier le droit d'intervenir dans le choix d'exécutants. Pour des raisons bien compréhensibles, il sera naturellement enclin à donner la préférence à des bureaux ayant une réputation établie sur le plan international.

En outre, force nous est de constater que jusqu'à présent le fait de remettre un projet à un bureau d'ingénieur ne nous a pas déchargés autant que nous l'eussions désiré, notamment pour les deux raisons suivantes:

- Il ne suffit pas, en effet, de définir clairement dans un contrat d'entreprise et dans le plan d'opération ce que l'on attend de l'ingénieur-conseil, il faut encore contrôler l'exécution du contrat de près, l'ingénieur-conseil ayant facilement la tendance d'exécuter le projet sans trop se préoccuper des économies qui pourraient être faites.
- Il appartient naturellement au bureau d'ingénieur de disposer au mieux de son personnel compte tenu de l'ensemble de ses engagements. Or, nous avons constaté que dans certains cas les collaborateurs affectés par ces bureaux à des projets de développement n'avaient pas toujours les qualités requises, d'où la nécessité pour notre service d'intervenir également dans le choix du personnel.

Force nous a été également de constater que la création de consortiums ne supprimait pas ipso facto la concurrence entre les bureaux qui en font partie. Cette concurrence, qui a sans doute ses aspects positifs, complique toutefois les relations à l'intérieur du consortium, ce qui entraîne parfois des retards dans l'exécution de l'ouvrage.

Enfin, les tarifs des bureaux sont hauts lorsqu'on les compare avec le coût d'un expert individuel. Cela tient, entre autres, au fait que ces tarifs comprennent les frais généraux et les profits de l'entreprise. Nous devons donc examiner de façon détaillée les offres qui nous sont faites.

Quant au crédit de programme d'aide financière, il est prévu, comme la plupart d'entre vous le savent, d'affecter les 400 millions de francs disponibles pour les 3 années à venir tant à des actions multilatérales que bilatérales.

En ce qui concerne l'aide multilatérale, qui absorbera la moitié du crédit de programme en cause, 130 millions iront à l'IDA sous forme de prêt à 50 ans sans intérêt pour la troisième reconstitution de ses ressources. Ce prêt sera versé en trois tranches annuelles et fait suite au crédit de 52 millions de francs accordé en 1967 pour la deuxième reconstitution des fonds de l'IDA. Il s'agit donc de la poursuite et du renforcement - dans des proportions comparables à celles des autres pays industrialisés - de la collaboration de la Suisse avec une institution du Groupe de la Banque mondiale dont le rôle positif en matière de financement de l'infrastructure des pays en développement est très largement reconnu.

Un montant d'environ 70 millions de francs a été retenu, dans les prévisions relatives à l'affectation du crédit de programme, pour d'autres opérations relevant également de l'aide multilatérale. Parmi celles-ci, on peut relever la participation au capital ou éventuellement à des fonds spéciaux de banques régionales de développement (Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement, Banque africaine de développement, etc.), et le financement de mécanismes liés au développement du commerce, tels que les stocks régulateurs et les fonds de diversification dans le cadre d'accords sur des produits de base.

Cette proportion d'aide multilatérale paraît être indiquée en particulier pour les raisons suivantes: étant donné que chaque opération individuelle exige dans le domaine de l'aide économique et financière des montants importants, la Suisse, comme d'ailleurs les pays qui lui sont comparables, ne serait pas en mesure d'intervenir par la voie bilatérale en faveur d'un grand nombre de pays en développement. La voie multilatérale lui permet de surmonter cet inconvénient en participant, conjointement avec d'autres pays industrialisés, au financement des programmes et projets de développement que la Banque mondiale et les banques régionales exécutent pratiquement dans tous les pays en développement.

Par ailleurs, le Conseil fédéral poursuivra et renforcera sa coopération bilatérale avec les pays en développement. Il envisage d'y consacrer un montant d'au moins 200 millions, qui devrait lui permettre:

- de poursuivre et notamment d'appliquer à d'autres pays la solution d'une péréquation des intérêts et d'un rallongement des durées de remboursement qu'il a appliquée jusqu'ici vis-à-vis de l'Inde et du Pakistan, en octroyant à des pays en développement des crédits mixtes, combinant des capitaux privés aux conditions du marché avec des fonds de la Confédération assortis de modalités de faveur;
- d'octroyer des crédits bilatéraux entièrement financés par la Confédération et bénéficiant des conditions préconisées sur le plan international en matière de taux d'intérêts et de délais de remboursement (par exemple: 25 ans de durée, 7 ans de délai de grâce, 2% d'intérêt);

- d'assurer le financement de la part d'aide financière entrant dans des projets de développement «intégrés», c'est-à-dire impliquant aussi bien des apports sous forme d'assistance technique que sous forme de financement. De tels projets pourront, le cas échéant, comporter également une participation du secteur privé; ils seront gérés par le Service de la Coopération technique du Département politique fédéral. Il est entendu en effet, entre les deux Départements (Economie et Politique), que le Service de la CT demeurera le seul service opérationnel de l'administration en matière d'aide au développement;
- de participer à des opérations de financement parallèle avec des institutions telles que la Banque mondiale et l'IDA (de telles participations ont eu lieu jusqu'ici à l'aide de crédits privés garantis, ce qui, en cas de prolongation des délais de remboursement, ne sera plus possible).

Quelles seront les caractéristiques des projets de développement intégrés et quelle place occuperont-ils dans le cadre du crédit de programme d'aide financière?

Il n'est guère possible de le dire maintenant déjà avec précision. Néanmoins, au vu des discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent à ce sujet entre les deux départements intéressés, on s'oriente semble-t-il et sous toutes réserves dans la direction suivante:

On envisage de réserver, dans le cadre du premier crédit de programme, une somme d'environ 60 millions pour 3 ans aux projets intégrés. Les critères auxquels devraient répondre ces projets semblent devoir être, entre autres, les suivants:

Les projets en question ne devraient pas pouvoir être réalisés tout aussi bien sur la base de crédits commerciaux normaux; la réalisation de projets doit donc dépendre de l'octroi de crédits à des conditions de faveur. Des crédits mixtes, en collaboration avec l'économie privée, ne devraient être pris en considération dans ce contexte que pour autant que la réalisation du projet dépende de la participation publique.

Le projet lui-même devrait en outre remplir les conditions généralement requises pour tout projet de coopération technique: priorité du point de vue du pays en développement, coordination à l'intérieur et avec les aides extérieures, accord et soutien du gouvernement bénéficiaire, pas de projets de prestige, etc.

La qualité du projet devrait être telle qu'elle justifie sans autre un soutien d'autres organismes internationaux de financement de l'aide publique au développement.

En outre, il devrait s'agir de projets dans lesquels nous avons intérêt à apparaître comme pays donneur et dont le

volume n'est pas suffisant pour intéresser les grands organismes internationaux de financement.

Cette forme d'aide devrait pouvoir s'appliquer aussi bien à des projets publics qu'à des projets privés.

Lorsqu'on accordera des prêts publics on tiendra compte de la nature du projet, de la situation financière du pays bénéficiaire et des recommandations de l'OCDE pour fixer les conditions du prêt.

Ce ne sont là que des idées qui subiront sans doute encore des modifications avant qu'une pratique solide ne s'établisse dans le secteur nouveau des projets intégrés.

Et j'en arrive enfin à mes *conclusions*.

Si les possibilités de collaboration entre vos sociétés et notre service sont encore modestes, elles n'en sont pas moins réelles. Le crédit de programme d'aide financière élargit indiscutablement le champ d'activité possible de cette collaboration.

Vous nous avez récemment adressé la liste de vos membres. Il nous serait évidemment fort utile de connaître non seulement leur nom et leur adresse, mais encore les pays en développement dans lesquels ils ont travaillé, le genre de travaux qu'ils y ont exécuté et leurs domaines de spécialisation. En outre, en vue de rechercher en commun de nouvelles possibilités de collaboration et des solutions aux problèmes que ces dernières pourraient soulever, je pense qu'il serait utile de pouvoir en discuter avec quelques représentants de votre Groupe, qui ensuite renseigneraient vos membres. Ce serait également pour nous une simplification de pouvoir passer par un secrétariat central lors de l'attribution de mandats éventuels; ce secrétariat, compte tenu de la collaboration envisagée, nous ferait des propositions quant au choix de l'entreprise ou des entreprises paraissant les plus qualifiées pour le travail requis et prendrait la responsabilité de ce choix vis-à-vis de nous et des membres de votre Groupe. Cette petite délégation pourrait nous indiquer, lors d'un premier contact, ce que vous attendez de nous et à quelle forme de collaboration vous donneriez la préférence, compte tenu de tous les aspects de la question et de nos principes. Pour poursuivre l'examen de ces questions je verrais donc, dans un avenir très proche, un premier contact entre une délégation de 2 ou 3 de vos membres et notre service¹⁾.

¹⁾ Ce contact a eu lieu le 16 novembre 1971. Les résultats seront transmis aux membres du groupe spécialisé pour les travaux à l'étranger.

Adresse de l'auteur: S. Marquard, Ambassadeur, Délégué du Conseil Fédéral à la Coopération technique, Eigerstrasse 73, 3003 Berne.

Politisches Risiko beim Export technischer Dienstleistung

Von Eduard Gruner, Basel

Vortrag, gehalten vor der Fachgruppe für Arbeiten im Ausland des Schweizerischen Ingenieur- und Architekten-Vereins, Bern, 24. September 1971

Das politische Risiko ist eine zusätzliche Gefahr beim Export technischer Dienstleistung, vor allem in Entwicklungsländern. Ein ordentlicher Vertrag für solche Aufgaben enthält darum zwei Abmachungen, die dem Beauftragten Recht und Deckung sichern. Es sind dies die Klauseln über die *Haftung im Kriegsfall* und über die *Geltung eines Schiedsspruches*.

Aus der Beschäftigung mit etwa 20 Schadenfällen, deren Ursache politisches Risiko war, kann festgestellt werden, dass keiner der Vertragspartner die Folgen solcher Abmachungen voraussah. Sie entsprechen einer gewohnten Formel, die Schutz vortäuscht und deren Gebrauch a priori in Frage steht, weil beim Vertragsabschluss angenommen wird, dass das vorhandene

Arbeitsklima bis zum Erreichen des Geschäftszieles erhalten bleibe.

Dienstleistungen des Baugewerbes sind verschiedenen Risiken ausgesetzt. Von den kommerziellen Risiken ist das Unternehmer-Risiko vom Dienstleistenden selbst zu tragen. Fabrikations- und Finanz-Risiken können durch Kreditversicherungen gedeckt werden. Auf industrialisierten Baustellen ergibt sich auch ein Geräte-Risiko, das zum Unternehmer-Risiko gehört. Auslandstätigkeit steigert diese Risiken und bringt zudem politisches Risiko mit sich.

Im Vergleich mit anderen Exportgeschäften ist dasjenige der Dienstleistung der Unwägbarkeit des Kunden besonders